

**Enquête de satisfaction anonyme :**  
**L'Europe en Bref vous convient-il ? Cliquer [ICI](#)**

## Sommaire

## BREVE DE LA SEMAINE

[Commerce](#)

[Concurrence](#)

[Droits fondamentaux](#)

[Finances](#)

[Institutions](#)

[Justice](#)

[Pêche](#)

[Profession](#)

[Propriété intellectuelle](#)

[Santé](#)

[Social](#)

[Société de l'info](#)

[Sociétés](#)

[Transports](#)

[Appels d'offres](#)

[Nos manifestations](#)

[Autres manifestations](#)

### Conseil des Barreaux européens / Elections européennes / Manifeste (3 mars)



Le Conseil des Barreaux européens (CCBE) a publié, le 3 mars dernier, un manifeste intitulé « [La justice qu'il faut à l'Europe](#) ». A l'approche des élections européennes et du renouvellement de la Commission européenne, le CCBE a souhaité « *informer les décideurs de ses préoccupations concernant l'organisation actuelle de la justice à l'échelle européenne* ». Dans son manifeste, le CCBE appelle notamment l'Union européenne à créer une Direction générale Justice au sein de la Commission européenne à garantir le droit du client à consulter un avocat en toute confiance, à protéger les droits procéduraux des suspects et des accusés dans les procédures pénales au sein de tous les Etats membres, et à trouver le juste équilibre entre liberté et sécurité dans la législation contre le terrorisme et le crime organisé. (CV)

## RENCONTRES EUROPEENNES A BRUXELLES

### Vendredi 20 mars 2009 : Le processus décisionnel à Bruxelles : Comment l'Union européenne adopte-t-elle ses textes ?

La Commission européenne, le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne interviennent dans les processus décisionnels de l'UE. Il est souvent difficile de suivre le cheminement d'adoption de certains textes. Lors de cette journée, des intervenants des institutions européennes vous livreront les « secrets » de ces procédures. De manière concrète et pratique, ils vous exposeront les fonctionnements internes de leurs institutions. Cette journée permettra aux avocats et praticiens du droit d'affiner leurs connaissances des processus décisionnels à Bruxelles afin de représenter au mieux les intérêts de leurs clients par une intervention adéquate auprès des institutions. Ce sera également l'occasion de découvrir les futurs changements institutionnels liés au renouvellement du Parlement européen et de la Commission européenne.

[Programme avec mention des intervenants](#)



**Inscrivez-vous vite ! 8 heures de formation validées**

\* Les brèves suivies d'un astérisque feront l'objet d'un développement détaillé dans le prochain *Observateur de Bruxelles*

## COMMERCE

### Régime commun applicable aux importations / Marque communautaire / Règlements / Adoption (26 février)

Le Conseil de l'Union européenne a adopté, le 26 février dernier, un règlement relatif au régime commun applicable aux importations qui codifie le [règlement 3285/94/CE](#). Cette adoption fait suite à une [proposition du Conseil de 2008](#). (CV)

[Haut de page](#)

## CONCURRENCE

### Abus de position dominante / Microsoft / Modalités de contrôle (4 mars)

La Commission européenne a décidé, le 4 mars dernier, d'adapter les modalités de contrôle prévues par la [décision](#) du 24 mars 2004 constatant la violation par Microsoft de l'article 82 CE. La Commission avait par la suite mandaté un expert indépendant chargé de s'assurer que Microsoft respecte la décision de 2004. La Commission indique qu'elle n'a plus besoin de l'assistance permanente du mandataire indépendant et que ce service sera, à l'avenir, assuré en ayant recours à des consultants techniques. Elle considère qu'elle n'a désormais besoin que d'une assistance ponctuelle en raison notamment du changement de comportement de la part de Microsoft, de la possibilité pour les tiers de faire valoir leurs droits directement auprès des juridictions nationales, ainsi que de l'expérience acquise depuis l'adoption de la décision de 2004. (EK)

### Aides d'Etat / France / Garanties subventionnées / Autorisation (27 février)

La Commission européenne a autorisé, le 27 février dernier, le régime français qui vise à aider les entreprises en difficultés financières suite au resserrement du crédit. Grâce à ce mécanisme, les pouvoirs publics peuvent accorder jusqu'au 31 décembre 2010 des aides sous forme de garanties subventionnées pour des crédits d'investissement et des crédits-fonds de roulement. Cependant, ces primes de garanties peuvent être appliquées pour une période maximale de 10 ans et le montant de la garantie étatique ne doit pas excéder le total annuel des charges des salaires de la société. Le régime ne s'applique qu'aux entreprises qui n'étaient pas en difficulté au 1<sup>er</sup> juillet 2008. (RD)

### Aides d'Etat / Taux d'intérêt applicables / Communication (27 février)

La Commission européenne a publié, le 27 février dernier, au Journal officiel de l'Union européenne, une [communication](#) concernant les taux d'intérêt applicables à la récupération des aides d'Etat et les taux de référence et d'actualisation pour les 27 Etats membres. Cette communication est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mars dernier. (EK)

[Haut de page](#)

## DROITS FONDAMENTAUX

### Liberté de réunion et d'association / France / Arrêt de la CEDH (5 mars)

La Cour européenne des Droits de l'Homme s'est prononcée, le 5 mars dernier, sur la portée de l'article 11 relatif à la liberté de réunion et d'association dans une affaire concernant la France ([requête n° 31684/05, Barraco c. France](#)). Dans cette affaire, les autorités françaises avaient sanctionné un ressortissant français exerçant la profession de chauffeur routier pour délit d'entrave à la circulation publique à la suite de sa participation à une « opération escargot » dans le cadre d'une journée d'action revendicative nationale. La Cour a estimé que l'ingérence des autorités publiques dans le droit à la liberté de réunion existait, mais qu'elle poursuivait l'un des buts énumérés à l'article 11§2, à savoir la protection de l'ordre public et la protection des droits et libertés d'autrui. La Cour a conclu que la condamnation du requérant n'apparaissait pas disproportionnée au but poursuivi. La France n'a donc pas violé l'article 11 de la Convention. (LC)

### Liberté d'expression / Interdiction de la discrimination / France / Arrêts de la CEDH (5 mars)

La Cour européenne des Droits de l'Homme s'est prononcée, le 5 mars dernier, sur la portée de l'article 10 de la Convention et de l'article 14 combiné avec l'article 10, relatifs respectivement à la liberté d'expression et l'interdiction de la discrimination, dans deux affaires concernant la France ([requête n° 13353/05, Hachette Filipacchi Presse Automobile et Dupuy c. France](#) et [requête n° 26935/05, Société de Conception de Presse et d'Édition et Ponson c. France](#)). Dans ces deux affaires, les autorités françaises avaient condamné les requérants pour publicité indirecte ou publicité illicite en faveur du tabac, notamment à la suite de la publication de photographies de compétitions de sport mécanique et d'un coureur automobile

arborant les couleurs d'une marque de cigarette. La Cour constate que la condamnation des requérants constitue une « ingérence » dans le droit à la liberté d'expression prévue par la loi mais poursuit un but légitime, à savoir la protection de la santé publique. En outre, la Cour relève que la retransmission d'un événement sportif en temps réel constitue la seule exception à l'interdiction de la publicité indirecte en faveur des produits du tabac, puisqu'il est techniquement impossible de modifier les images, lors de la diffusion en temps réel, afin de dissimuler les marques. Il n'y a donc pas de discrimination entre ces deux types de diffusion. La France n'a donc violé ni l'article 10 de la Convention, ni l'article 14 de la Convention combiné avec l'article 10. (LC)

#### **Italie / Abolition de la peine de mort / Protocole / CEDH / Ratification (3 mars)**

L'Italie a ratifié, le 3 mars dernier, le [Protocole n°13](#) à la Convention européenne des Droits de l'Homme qui abolit la peine de mort en toutes circonstances. Ce Protocole a été ratifié par 41 pays européens dont la France. (EK)

[Pour plus d'informations](#)

[Haut de page](#)

## **FINANCES**

#### **Systemes de garantie des dépôts / Directive / Adoption (27 février)**

Le Conseil de l'Union européenne a adopté, le 27 février dernier, la directive destinée à remanier la directive 94/19/CE relative aux systèmes de garantie des dépôts. Trois modifications principales ont été apportées au système antérieur. Les Etats membres sont tenus de porter le niveau de garantie des dépôts à au moins 50 000 euros à partir de juin 2009 et, à compter de fin décembre 2010, à au moins 100 000 euros. La coassurance (système dans lequel le déposant supporte une partie des pertes) est supprimée, les Etats membres devant donc veiller à ce que la totalité des dépôts garantis soit remboursée. Enfin, ce texte réduit le délai de remboursement des particuliers en cas de défaillance des banques : à 5 jours (au lieu de 21) pour établir l'incapacité à rembourser et à 20 jours allongeables de 10 jours (au lieu de 3 mois) pour effectuer le remboursement aux bénéficiaires. (CV)

[Pour plus d'informations](#)

[Haut de page](#)

## **INSTITUTIONS**

#### **Rapport général / Activité de l'UE en 2008 / Publication (4 mars)**

La Commission européenne a publié, le 4 mars dernier, le [rapport général](#) sur l'activité de l'Union européenne en 2008. Ce rapport dresse le panorama global des activités communautaires durant l'année 2008. (EK)

#### **Tribunal de la fonction publique / Pourvois / Régime linguistique / Décision / Publication (4 mars)**

La [décision](#) du Conseil de l'Union européenne portant modification du règlement de procédure du Tribunal de première instance des Communautés européennes en ce qui concerne le régime linguistique applicable aux pourvois formés contre les décisions du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne a été publié, le 4 mars dernier, au Journal officiel de l'Union européenne. Elle prévoit que la langue de procédure des pourvois contre une décision du Tribunal de la fonction publique est la langue de la décision du Tribunal faisant l'objet du recours. (CV)

[Haut de page](#)

## **JUSTICE, LIBERTE ET SECURITE**

#### **Conseil Justice et Affaires Intérieures / Communiqué de presse (26 et 27 février)**



Le Conseil « Justice et Affaires Intérieures » présidé par la République tchèque s'est réuni à Bruxelles, les 26 et 27 février dernier. Les principaux thèmes abordés furent : le système d'information Schengen de deuxième génération, la création du bureau européen d'appui en matière d'asile, la situation des réfugiés irakiens, l'évolution du portail européen e-justice, le projet de décision-cadre relative à la prévention et au règlement des conflits de compétence dans le cadre des procédures pénales, et le futur accord d'entraide judiciaire avec le Japon. (RD)

[Pour plus d'informations](#)

### Lutte contre la pédopornographie / Financement / Commission (4 mars)



La Commission européenne a décidé, le 4 mars dernier, d'octroyer la somme de 427 000 euros pour la lutte contre la pédopornographie. Elle financera ainsi la « coalition » lancée la veille à Londres au siège de la [CEOP](#) (organisation policière britannique chargée de la protection infantile contre l'exploitation sexuelle). Cette coalition est composée de différents acteurs privés ainsi que d'acteurs publics (Europol notamment). Selon le Vice-Président de la Commission européenne Jacques Barrot (Justice et Affaires intérieures), cette coalition a pour but de faciliter l'identification et la protection des victimes, la poursuite des pédophiles mais aussi de ceux qui tirent profit de la vente des images. Sur le plan législatif, la Commission proposera en mars le renforcement de la [décision-cadre 2004/68/JAI](#) relative à la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants et la pédopornographie. (LC)

[Haut de page](#)

## PECHE

### Pêche à la « thonaille » / France / Manquement / Arrêt de la Cour (5 mars)

La Cour de justice des Communautés européennes a condamné la France, le 5 mars dernier, pour manquement aux règles communautaires relatives à la pêche (*Commission / France, aff. C-556/07*). La Cour relève que la thonaille, filet artisanal utilisé en France pour la capture du thon rouge et de l'espadon, doit être considérée par les autorités françaises comme un filet maillant dérivant, et partant, être prohibée. En outre, la Cour estime que la France n'a pas mise en œuvre de mesures appropriées contre les responsables d'infractions à la réglementation communautaire en matière d'utilisation des filets maillants dérivants. (CV)

### Thon rouge / Plan de reconstitution révisé de la CICTA / Proposition de règlement (26 février)

La Commission européenne a adopté, le 26 février dernier, une [proposition de règlement](#) visant à transposer, en droit communautaire, le plan pluriannuel révisé de reconstitution des stocks de thon rouge de l'Atlantique Est adopté par la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA). (EK)

[Haut de page](#)

## PROFESSION



### PenalNet / Nouveau Réseau électronique européen / Avocats pénalistes (2009-2010)

[PenalNet](#) est le premier réseau électronique européen sécurisé et collaboratif entre avocats pratiquant le droit pénal. Il vise à relier des avocats pénalistes européens dans le cadre d'une plateforme Internet de communication pour la défense pénale transfrontalière. Le Barreau français, à travers le Conseil National des Barreaux, est engagé dans le développement de ce programme européen. Il s'agit d'un projet financé par la Commission européenne jusqu'en décembre 2010. Il concerne les Barreaux espagnol, français, italien, hongrois et roumain. Le Conseil des Barreaux européens ([CCBE](#)) y participe également.

PenalNet permet des échanges électroniques confidentiels et cryptés entre avocats, notamment dans le cadre de dossiers pénaux transfrontaliers où ils interviennent ensemble ou lorsqu'ils recherchent des informations précises sur le droit pénal d'un autre Etat membre. Il sert à bâtir des rapports de confiance, et met en place un annuaire des avocats pénalistes de chaque Etat membre participant au projet. PenalNet contient une partie accessible au public avec, par exemple, des informations sur la législation pénale européenne.

PenalNet entre maintenant dans sa phase d'expérimentation. Il doit être testé par 300 avocats de chaque pays partenaire (1500 avocats européens au total) reconnus dans la pratique du droit pénal, ayant une connaissance de l'anglais et évoluant dans un environnement informatique « Windows ». La sélection des avocats français spécialisés en droit pénal et répondant aux critères du projet est en cours avec l'appui des Barreaux. Une fois les avocats sélectionnés, ils seront formés au fonctionnement de la plateforme PenalNet au cours de l'année 2009. Après 2010, PenalNet sera ouvert à tous les avocats accrédités nationalement et le Conseil National des Barreaux sera l'autorité de certification pour la France. L'appel à candidatures est disponible sur le site du Conseil National des Barreaux : [http://www.cnb.avocat.fr/PenalNet\\_a443.html](http://www.cnb.avocat.fr/PenalNet_a443.html). (HB)

[Haut de page](#)

**Marque communautaire / Règlement / Adoption (26 février)**

Le Conseil de l'Union européenne a adopté, le 26 février dernier, un règlement sur la marque communautaire qui codifie le [règlement 40/94/CE](#). Cette adoption fait suite à une [proposition du Conseil de 2006](#). (CV)

[Haut de page](#)

**Médicaments / Autorisations de mise sur le marché / Liste / Publication (5 mars)**

La [liste des autorisations de mise sur le marché des médicaments](#) accordées par les [Etats de l'Association Européenne de Libre Echange](#), membres de l'Espace Economique Européen, pour le premier semestre de 2008 a été publiée, le 5 mars dernier, au Journal officiel de l'Union européenne. Elle comprend les nouvelles autorisations, ainsi que les autorisations renouvelées, prolongées et retirées. (CV)

[Haut de page](#)

**Entreprises du secteur des nouvelles technologies / Code de conduite / Egalité des genres (3 mars)**

La Commission européenne a parrainé, le 3 mars dernier, [la signature](#) par Alcatel-Lucent, IMEC, Orange, Microsoft et Motorola d'un « code de conduite » visant à attirer davantage de femmes dans le secteur européen des technologies. Ce code de conduite décline des méthodes susceptibles de changer la donne, en matière d'éducation, de recrutement et de développement de carrière. (RD)

**Lutte contre les inégalités salariales entre les hommes et les femmes / Campagne / Lancement (3 mars)**

La Commission européenne a lancé, le 3 mars dernier, une campagne destinée à soutenir la lutte contre les inégalités salariales entre les hommes et les femmes au sein de l'Union européenne. Par ce biais, la Commission souhaite sensibiliser chacun sur les écarts de rémunération entre les sexes et leurs causes, tout en contribuant à déterminer des moyens d'y remédier. Elle encouragera ainsi les échanges de bonnes pratiques entre entreprises européennes, et distribuera divers supports d'information dans toute l'Union européenne. A cette occasion, la Commission a également présenté son [Rapport annuel sur l'égalité entre les femmes et les hommes pour 2009](#), ainsi qu'un rapport intitulé « [Women in European Politics - time for action](#) ». (CV)

[Haut de page](#)

**Internet à haut débit / Inégalités régionales / Communication (3 mars)**

La Commission européenne a adopté, le 3 mars dernier, [une communication](#) qui souligne la nécessité de soutenir, aux niveaux communautaire et national, le développement des technologies de l'information et de la communication dans les régions rurales. L'objectif est de parvenir au « haut débit pour tous » d'ici à 2010. Dans son plan de relance économique, la Commission propose d'augmenter la dotation du Fonds européen de développement rural de 1,250 milliards d'euros et de consacrer les deux tiers de cette somme au renforcement des réseaux d'Internet à haut débit. (RD)

[Haut de page](#)

**Micro-entités / Information financière / Proposition de directive / Consultation (26 février)**

La Commission européenne a adopté, le 26 février dernier, une proposition de directive amendant la quatrième [directive 78/660/CE](#) sur les comptes annuels de certaines formes de sociétés afin d'exempter les plus petites entreprises de l'obligation de fournir des informations financières. Cette proposition vise à alléger la charge réglementaire et financière pesant sur les micro-entités qui sont définies comme les

entreprises qui, à la date de clôture du bilan, ne dépassent pas les limites chiffrées de deux des trois critères suivants : total du bilan inférieur à 500 000 euros ; montant net du chiffre d'affaires inférieur à 1 000 000 euros ; une moyenne de 10 salariés au cours de l'exercice. Parallèlement, la Commission a lancé une [consultation publique](#) afin de simplifier la [quatrième directive](#) précitée et la [septième directive](#), mieux connues sous le nom de directives « comptables ». Les citoyens et les entités publiques et privées sont invités à soumettre leurs contributions avant le 30 avril prochain. (EK)

[Haut de page](#)

## TRANSPORTS

### **Redevances aéroportuaires / Aéroports communautaires / Directive / Adoption (23 février)**

Le Conseil de l'Union européenne a adopté, le 23 février dernier, la [nouvelle directive européenne relative aux redevances aéroportuaires](#). Ce texte établit des principes communs pour la perception de redevances aéroportuaires dans les aéroports communautaires. Il s'applique à tout aéroport situé sur un territoire relevant du traité CE, ouvert au trafic commercial et dont le trafic annuel dépasse cinq millions de mouvements de passagers, ainsi qu'à l'aéroport enregistrant le plus grand nombre de mouvements de passagers dans chaque Etat membre. La directive est d'ores et déjà contestée par le Luxembourg qui a voté contre son adoption et menace de saisir la Cour de justice des Communautés européennes d'un recours en annulation. En effet, le critère d'application de la directive tenant au nombre de mouvements de passagers soumet l'unique aéroport de l'Etat membre à des règles auxquelles ses plus proches concurrents ne seront pas soumis. (CV)

### **Sécurité maritime / Troisième Paquet Maritime / Adoption (27 février)**

Le Conseil de l'Union européenne a approuvé, le 27 février dernier, quatre actes législatifs constituant le troisième paquet maritime élaboré à la suite de [l'accord](#) entre le Parlement et le Conseil du 8 décembre 2008. Ces textes auront pour effet de renforcer la sécurité du transport maritime en Europe en améliorant la prévention des accidents, les enquêtes sur les accidents et les contrôles sur la qualité des navires. Ce paquet comprend : un règlement sur les organismes d'inspection et de visite des navires ; une directive relative au contrôle par l'Etat du port ; une directive modifiant la directive 2002/59/CE relative à la mise en place d'un système communautaire de suivi de trafic des navires et de l'information ; une directive relative aux principes fondamentaux régissant les enquêtes sur les accidents dans le secteur des transports maritimes et modifiant les directives 1999/35/CE et 2002/59/CE. (LC)

### **Transports ferroviaire, routier et maritime / Règles de concurrence / Règlement / Publication (5 mars)**

Le [règlement 169/2009/CE](#) portant application de règles de concurrence aux secteurs des transports par chemin de fer, par route et par voie navigable (version codifiée) a été publié, le 5 mars dernier, au Journal officiel de l'Union européenne. (CV)

[Haut de page](#)

Les appels d'offres repris ci-dessous ont été sélectionnés par la Délégation des Barreaux de France parmi les appels d'offres publiés au Journal officiel de l'Union européenne série S.

Il est possible de consulter en amont, avant la publication des appels d'offres, les programmes d'aide extérieure financés par la Commission européenne sur le site de la Représentation permanente de la France à Bruxelles : <http://www.rpfrance.org/cec/homecec.htm>.

### **Belgique / Services juridiques (28 février)**

L'administration communale de Lessines (Belgique) a publié, le 28 février dernier, un avis de marché ayant pour objet de lui fournir une assistance dans la mise en place d'un partenariat visant au développement du pôle central du nouveau quartier Dendre-Sud à Lessines (*réf. 2009/S 41-059858, JOUE S 41, du 28 février 2009*). Ce marché comprend 4 phases : réflexion stratégique et choix d'une formule juridique et financière / préparation de l'appel à la concurrence / consultation, analyse des offres et mise au point du contrat de partenariat / suivi des premières phases opérationnelles du contrat. **La date limite de réception des offres est fixée au 30 avril 2009 (10h30).**

### **Ukraine / Mise en œuvre de l'accord de partenariat et de coopération avec l'UE (3 mars)**

La Commission européenne a publié, le 3 mars dernier, un avis de marché ayant pour objet d'aider les autorités ukrainiennes à soutenir la mise en œuvre de l'accord de partenariat et de coopération (APC) et du plan d'action dans le cadre de la politique européenne de voisinage (*réf. 2009/S 42-060086, JOUE S 42, du 3 mars 2009*). L'objectif spécifique est d'aider l'Ukraine à rapprocher sa législation de celle de l'Union européenne dans tous les domaines prévus par l'APC. Le budget maximal est de 2 500 000 euros. La langue de travail est l'anglais. **La date limite de réception des offres est fixée au 31 mars 2009 (17h00).**

[Haut de page](#)

## NOS MANIFESTATIONS

### Rencontres européennes

Vendredi 20 mars 2009 :

Comment l'Union européenne adopte-t-elle ses textes ? Le processus décisionnel à Bruxelles



### Entretiens communautaires

Vendredi 24 avril 2009

Droit pénal européen



### Entretiens communautaires

Le vendredi 12 juin 2009

Droit européen de l'environnement



### Entretiens communautaires

Le vendredi 9 octobre 2009

Droit européen de la consommation



### Entretiens communautaires

Vendredi 20 novembre 2009

Droit communautaire de la concurrence

**Prochaine séance de la commission ouverte du droit de la discrimination**

La prochaine séance aura lieu le 12 mars 2009 dans la salle Gaston Monnerville de 18h à 20h au 2<sup>ème</sup> étage de la Maison du Barreau. Le thème de cette séance portera sur "**la définition légale et jurisprudentielle de la discrimination et analyse de cas pratiques**". [Pour plus d'informations](#)

Pour les membres des autres barreaux, il est nécessaire de s'inscrire en adressant un mail à : [commissions.ouvertes@avocatparis.org](mailto:commissions.ouvertes@avocatparis.org)

1<sup>er</sup> rendez-vous interprofessionnel  
**LEXPOSIA**  
**2009**  
Un panorama de conférences



2 & 3 avril 2009 - CNIT

### Les professionnels et le droit communautaire

Date	Horaires	Salle
Vendredi 3 avril 2009 – 8h00 / 12h30		
Conditions d'accès : accès payant		



Depuis 20 ans, le droit communautaire a pris une place toujours plus importante dans notre société et son système juridique. Que ce soit les directives de la Commission ou les arrêts de la Cour de justice des Communautés européennes, les professionnels sont obligés de scruter régulièrement ces nouvelles sources du droit pour se tenir informés des dernières évolutions.

Mais quelles obligations pour chaque profession le droit communautaire implique-t-il ? Quelles perspectives aussi ouvre-t-il ? Comment se tenir au courant des dernières évolutions d'un droit qui paraît parfois lointain mais est essentiel dans des domaines aussi importants que la fiscalité ou le droit de la concurrence ?

C'est à ces différentes questions et à bien d'autres que tenteront de répondre les différents intervenants dans ces trois tables rondes où la salle sera aussi amenée à participer et à faire part de son expérience.

Sous la direction scientifique de Mirko HAYAT, Professeur affilié au département droit et fiscalité de HEC, Secrétaire général de l'Observatoire Européen de la Fiscalité des Entreprises.

**8h00** : Accueil café dans l'espace exposition du Salon

**9h00** : Ouverture

**9h15-10h15** : **LE JURISTE D'ENTREPRISE ET LE DROIT COMMUNAUTAIRE**

**10h15-10h30** : Pause

**10h30-11h30** : **L'AVOCAT ET LE DROIT COMMUNAUTAIRE**

Avec la participation de Frédéric PUEL, avocat aux Barreau de Paris et de Bruxelles, Cabinet FIDAL, et Antoine CHOFFEL, avocat au Barreau de Paris, Cabinet Gide

**11h30-12h30** : **LE JUGE NATIONAL ET LE DROIT COMMUNAUTAIRE**

#### Formulaire d'inscription en ligne :

<http://www.treeview.fr/lexposiaform/default.aspx>

#### Renseignements complets sur :

<http://salonlexposia.com>

#### Informations pratiques :

Date : Le jeudi 2 & et le vendredi 3 avril 2009

Lieu : CNIT-Paris La

Défense -1, parvis de la

Défense - Paroi Nord

Horaires : de 8h à 19h

#### Programme en ligne



## Recevoir gratuitement L'Europe en Bref

Merci de nous faire parvenir vos coordonnées électroniques à l'adresse suivante : [valerie.haupt@dbfbruxelles.eu](mailto:valerie.haupt@dbfbruxelles.eu).

« L'Europe en Bref » est aussi disponible en allemand et en espagnol. Ces versions sont adaptées à l'actualité communautaire et nationale de ces pays. Vous pouvez les obtenir sur simple demande auprès du DeutscherAnwaltverein ([bruessel@anwaltverein.de](mailto:bruessel@anwaltverein.de)) et du Consejo General de la Abogacía española ([bruselas@cgae.es](mailto:bruselas@cgae.es)).

### Equipe rédactionnelle :

Dominique **VOILLEMOT**, Président, Hélène **BIAIS**, Avocate au Barreau de Paris établie à Bruxelles, Géraldine **CAVAILLÉ** et Charlotte **VARIN**, Avocates au Barreau de Paris, Emmanuel **KATRAKIS**, Juriste, Romain **DARRIERE**, Elève-avocat et Lucie **CREYSSELS**, Stagiaire.

### Conception :

Valérie **HAUPERT**



## S'abonner à L'Observateur de Bruxelles

Pour plus d'informations sur l'actualité européenne, nous vous invitons à vous abonner à notre revue trimestrielle « L'Observateur de Bruxelles » (80 euros HTVA) :

<http://www.dbfbruxelles.eu/observateur.html>

**L'Observateur de Bruxelles n°75 est paru :**  
**Dossier spécial : « Le droit européen des sociétés »**

**Contactez-nous !**

**Bulletin d'inscription à l'Observateur de Bruxelles (cliquer [ici](#))**

**Journal de droit Européen**  
**Acquérir le réflexe européen**  
► pour votre pratique quotidienne  
► dans toutes les branches du droit  
Paul Nihoul, rédacteur en chef  
[www.larcier.com](http://www.larcier.com)  
larcier

DELEGATION DES BARREAUX DE FRANCE – AISBL – L'EUROPE EN BREF N° 517 – 05/03/2009  
Tél : 0032 2 230 83 31 – Fax : 0032 2 230 62 77 – [dbf@dbfbruxelles.eu](mailto:dbf@dbfbruxelles.eu) – [www.dbfbruxelles.eu](http://www.dbfbruxelles.eu)